

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.	10 fr.	12 fr.
6 mois,	15 fr.	19 fr.	22 fr.
Un an,	30 fr.	36 fr.	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au **Bureau du Journal**, et à Paris chez **LEJOLIVET et C^e**, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 14 vendémiaire an LVII.

(Vieux style, 5 octobre 1848.)

Encore des interpellations.

Ainsi qu'on a pu le voir hier dans notre compte-rendu de la séance du 2 octobre, la grande voix du citoyen Ledru-Rollin a retenti à l'Assemblée nationale. Nous ne parlons que pour mémoire de l'auteur des interpellations, le citoyen Buvignier, dont les forces ont trahi les excellentes intentions. Le citoyen Ledru-Rollin a jeté un coup d'œil rapide sur la situation présente de nos affaires extérieures. Il a montré le gouvernement actuel déchirant le manifeste de Lamartine, que l'Assemblée avait plus tard sanctionné par un vote. Il l'a montré mentant à son origine et tendant la main aux gouvernements absolus.

« Prenez garde, s'est écrié le grand orateur de la démocratie, prenez garde que les rois absolus, après avoir étouffé chez eux l'esprit révolutionnaire, ne viennent le combattre chez nous. Nous ne voulons pas la guerre de parti pris, et personne ne la veut, personne ne l'appelle autrement que comme une suprême nécessité. Mais enfin, s'il faut avoir la guerre, mieux vaut choisir son jour et son heure que d'attendre ceux de ses ennemis. »

Le général Cavaignac n'a pas même essayé de répondre aux accusations écrasantes du citoyen Ledru-Rollin. Il n'a pas même osé s'associer à la protestation éclatante qui venait d'être faite contre les odieux traités de 1815. Il s'est contenté d'en appeler à sa majorité de peureux pour faire voter l'ordre du jour. Mais le citoyen Flocon a proposé, à son tour, un ordre du jour ainsi motivé : « L'Assemblée, persistant dans son ordre du jour du 4 mai (affranchissement de l'Italie), passe à l'ordre du jour. »

Le citoyen Marrast, par une tactique plus habile que légale, a d'abord consulté l'Assemblée sur le point de savoir lequel des deux ordres du jour devait avoir la priorité. L'ordre du jour pur et simple devant passer le premier, le scrutin de division, demandé par la gauche, a été ouvert.

Cent cinq voix de majorité, 441 contre 536, ont donné gain de cause à cette politique sans nom, sans vigueur et sans dignité que le gouvernement de la République n'a pas craint d'emprunter au régime déchu.

Nous allions oublier de mentionner une chose bien digne d'attention. Nous voulons parler du mutisme absolu du ministre des affaires étrangères, le citoyen Bastide.

Il est sans exemple qu'un ministre, ainsi directement engagé dans une question, ne souffle pas mot et laisse les choses se débattre et se décider sans intervenir d'une façon quelconque dans la discussion. Ces hommes là disent que les exigences bien légitimes de la démocratie compromettent la République ; il y a quelque chose qui la compromet et la deshonne, c'est l'incapacité des hommes qui veulent la gouverner.

Situation de Lyon.

Malgré les bruits plus ou moins absurdes que les fauteurs de désordre, les anarchistes réactionnaires se plaisent à faire circuler, notre ville jouit du calme le plus parfait. La majorité de

la population, qui, comme on le sait, est toute démocratique, a donné, en cette occasion comme toujours, un nouvel exemple de sa dignité imposante, qui fait la honte et le désespoir de ses adversaires déloyaux. Les jeunes mobiles eux-mêmes, se rendant aux conseils pleins de sagesse des républicains, ont compris qu'ils ne devaient pas être les instruments des agitateurs, et ils sont rentrés dans l'ordre. Le paiement de l'indemnité promise, qui n'avait été retardé que pour plusieurs motifs indépendants de la bonne volonté de l'autorité, s'est effectué hier et se continue aujourd'hui avec ordre et régularité.

Ainsi, pendant que l'on va exciter les campagnes, en leur disant que la ville est à feu et à sang, pendant que l'on fatigue l'armée par des marches et des contremarches inopportunes, que l'on fait parader les soldats, les chevaux et les pièces d'artillerie dans nos rues, le peuple reste impassible et confond ses ennemis par son attitude ferme et énergique.

Le temps est un grand maître, et c'est de lui que nous attendons la réponse aux calomnies jésuitiques qui sont lancées à profusion contre la démocratie. Du jour où les campagnes comprendront leurs intérêts, quand elles sauront que leurs vrais amis sont les travailleurs, leurs frères des villes, oh ! alors, tout sera dit, et les électeurs forains, qui aujourd'hui conspirent contre eux-mêmes, et, en s'associant à nos ennemis et aux leurs, font triompher la cause des royalistes, viendront nous apporter l'appui de leurs voix et la victoire restera au droit. Jusque là, patience et espoir ! Dieu lui-même n'a-t-il pas employé six jours au grand œuvre de la création, qu'il eût pu cependant accomplir d'un seul signe de sa volonté ?

La paix ! la paix !

Plusieurs journaux prétendent que la flotte française dans l'Adriatique a l'ordre de s'opposer par la force à toute attaque des Autrichiens contre Venise.

Hélas ! sept mois après la proclamation de la République, il nous faut avouer, la honte au front, le cœur navré, que nous en sommes à douter, comme sous Louis-Philippe, de la possibilité du moindre acte de vigueur pour l'honneur du nom français et la liberté des peuples ! Comme sous Louis-Philippe, la maxime honteuse de la paix à tout prix semble être celle de nos ministres actuels de la République !

Quelques journaux italiens assurent également que les ministres d'Angleterre et de France ont imposé leur médiation au roi de Naples concernant la question sicilienne, et ont déclaré que leurs gouvernements respectifs traiteraient cette question conjointement avec celle de la haute Italie, qui s'agit entre l'Autriche et le Piémont. Dans le cas de refus du gouvernement de Naples, les amiraux anglais et français auraient l'ordre de faire feu sur l'escadre napolitaine.

Encore une fois, hélas ! nous en sommes encore à douter que de pareils ordres aient été donnés. Si nous avons peur de l'Autriche quant à Venise, nous n'avons pas moins peur de la Russie, l'amie et l'alliée du Bourbon napolitain. Nous avons d'ailleurs assisté l'arme au bras à l'incendie, au sac et au pillage de Messine, et nos matelots, qui, eux du moins, ont le cœur français et républicain, devenaient déserteurs en allant se faire tuer dans les rues de Messine par les balles napolitaines. Non, non, nous en sommes réduits à ne guère compter sur ceux qui font les affaires de la République. Mais à qui la faute ?

On abandonne les peuples opprimés ou combattants, on

abandonne la cause de la révolution en Europe ; mais, en revanche, nous aurons l'honneur de siéger à Inspruck avec les représentants des rois de la sainte-alliance, et, sur le vieux tapis vert de Metternich, nous marchanderons pour les peuples, nous disséquons les nationalités. Si l'on ne nous écoute pas, nous saluerons humblement ces augustes momies du cénacle, et, de retour à Paris, nous serons heureux et fiers..... d'avoir *protocollé* avec ces puissants !

Et puis encore, n'étions-nous pas l'autre jour dans une allégresse profonde, dans un enivrement indicible ? N'attendions-nous pas, pour lui faire les honneurs de nos salons, son excellence M. de Pahlen, l'ambassadeur de sa majesté l'empereur de toutes les Russies ?

Hélas ! nous l'attendions.... mais on assure que depuis deux jours on n'espère plus, et qu'une morne tristesse a succédé à la joie folle !

Pauvre République !

(Réforme.)

Nouvelles de l'Assemblée. — Salle des Pas-Perdus.

Les citoyens représentants se sont réunis ce matin une heure avant la séance publique, pour procéder à l'organisation mensuelle de leurs bureaux. Le choix des présidents et des secrétaires est très-significatif, comme on peut s'en convaincre par la liste suivante :

1^{er} bureau : les citoyens Odilon-Barrot, président ; Guichard, secrétaire ; 2^e bureau : Landrin, Richard (Cantal) ; 3^e bureau : Malleville, la Rochette ; 4^e bureau : Molé, Leblond ; 5^e bureau : Thiers, Bauchart ; 6^e bureau : Lacrosse, Toupet des Vignes ; 7^e bureau : Rémusat, Barthe ; 8^e bureau : Dufaure Lenglet (Emile) ; 9^e bureau : Arago (François), Degeorge ; 10^e bureau : Tracy, Blavoyer ; 11^e bureau : Glais-Bizoin, Ceyras ; 12^e bureau : Blin de Bourdon, Fayolle ; 13^e bureau : Duviergier de Hauranne, Léon Faucher ; 14^e bureau : Dupont (Eure), Pascal-Duprat ; 15^e bureau : Leyraud, Lasteyrie (Ferninand).

Le 12^e et le 13^e bureaux ont nommé chacun une sous-commission pour examiner les pouvoirs des représentants élus à la Martinique et à la Guadeloupe. Ont été nommés pour le 12^e bureau (Martinique) : les citoyens Charamaude, Lantoine, Hardouin et de Brotonne, et pour le 13^e bureau (Guadeloupe), les citoyens Vastrel, Drouyn de l'Huys, Rathier, Dupont (de Bussac) et Léon Faucher.

La commission de constitution, après plusieurs heures de discussion, a pris une solution définitive sur la question de mode de nomination du président de la République. On sait que la commission et les bureaux s'étaient prononcés à la presque unanimité pour la nomination du président par le suffrage universel et direct.

Un grand nombre d'amendements ont été déposés depuis le commencement de la discussion sur le projet de constitution, pour proposer la nomination du premier fonctionnaire de la République par l'Assemblée nationale, contrairement aux articles 41, 42 et suivants du projet actuellement en discussion. Le gouvernement s'est rallié à l'idée de la nomination par l'Assemblée.

La discussion a été fort animée sur cette question, qui semblait partager en deux camps la réunion, indépendamment de la question de principe qui consiste à faire dériver le pouvoir exécutif de la même source que le pouvoir législatif, c'est-à-dire du suffrage universel direct ; il y a aussi cette raison poli-

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

DEUXIÈME PARTIE.

XI.

Mariage comme on n'en voit plus.

(Suite.)

— Quel moyen employait Maggy pour se débarrasser d'un ennemi mortel ?
— Attends, ma fille... laisse moi rappeler mes souvenirs. Maggy, dans sa jeunesse, avait étudié la science des poisons à la cour des Médecis. Elle en fabriquait un surtout, dont les effets étaient terribles. Lorsqu'il se mêlait aux liqueurs et aux aliments, il entraînait une mort prompte et foudroyante. Toutefois, comme il laissait des traces, les Médecis l'employaient rarement de cette manière. Malheur à celui qui recevait d'eux en présent quelque riche habit de cour ! Il suffisait qu'une partie de l'étoffe fût imprégnée de la poudre fatale, ou qu'un sachet contenant la substance mortelle eût été cousu sous la doublure du pourpoint : le poison se volatilisait aussitôt par la chaleur ; il était absorbé par les pores et pénétrait jusqu'à la moelle des os. Dans ce cas, la victime était souvent de longues années sans mourir ; elle avait le temps d'assister à l'effrayante destruction de son être. On a vu des jeunes gens à la fleur de l'âge tomber dans la décrépitude, malgré les secours et l'habileté des médecins. Le poison faisait blanchir leurs cheveux, déracinait leurs dents. La taille de ces infortunés se courbait, leur front se couvrait de rides, leur tête semblait comme celle des vieillards. De jour en jour, le marasme envahissait leur organisation, desséchait leurs membres et les réduisait à l'état de squelettes vivants. Ils mouraient dans l'idiotisme, et l'art essayait en vain d'interroger leurs cadavres ; on ne trouvait point de cause à cette incompréhensible maladie.

Voir, pour la 1^{re} partie, les numéros du 9 août au 2 septembre, et pour la 2^e, les numéros du 2, 3 et 4 octobre.

— Mon aïeule ne t'a jamais donné la recette de ce poison, Jacques ?
— Jamais. Elle portait la poudre infernale dans un sachet de velours noir, par-dessus ses vêtements : il n'y avait plus alors aucun danger. Lorsque Maggy fut morte, Judith hérita du sachet. J'ignore ce qu'il est devenu depuis.

— Je devais en hériter à mon tour, dit Fiamma. John, il y a sept ans, le prit sous le chevet de ma mère expirante. Il le remit entre mes mains, le jour même où il me dévoila le mystère de mon origine. Or, j'en ai fait présent à Charles II : le sachet repose sur sa poitrine nue.

Les bohémien se regardèrent avec épouvante.
Ils comprenaient qu'on se débarrassait d'un ennemi par un coup de poignard, sauf à laver ensuite des mains tachées de sang et à s'éloigner du corps de la victime ; mais chacun d'eux, peut-être, eût reculé devant ce raffinement de vengeance qui consistait à prolonger les tortures du supplice et à jouir des lenteurs de l'agonie.

Le chef de la troupe, aux dernières paroles de Fiamma, releva la tête et jeta sur elle un regard incrédule.

— Et pourtant, dit-il, tu vas habiter le château de Whitehall ?

— Aujourd'hui même.

— Tu vas t'abandonner aux caresses du roi ?

— Non. Je ne vous quitterai pas avant d'avoir fait choix d'un époux.

— Casse-Tête bondit de surprise.

— Mais John est ton second père ; il te faut son consentement.

— Il me l'a donné, répondit Fiamma.

Le bohémien était loin de s'attendre à cette brusque déclaration. Une espérance inattendue l'éblouissait de sa clarté soudaine.

Mais il y avait dans la troupe assez bon nombre de personnages libres de tout engagement. Il était naturel qu'ils se flattassent aussi d'obtenir la main de la jeune fille.

Elle continua de parler. Tous ces hommes l'écoutèrent avec un religieux silence.

— Elevée parmi vous, dit-elle, je dois me soumettre à vos lois. C'est par là d'abord que je veux vous témoigner ma reconnaissance. Aujourd'hui, j'entre dans ma seizième année : n'est-ce point l'âge où parmi nous les femmes choisissent leur protecteur et leur maître ?

— Oui ! oui ! crièrent les prétendants.

— Tu nous connais !...

— Nomme celui que tu vas rendre heureux !

— Fais ton choix, jeune fille !

Les poitrines battaient avec force. Des regards de feu couvaient cette fiancée de Bohême, si belle et si attrayante qu'elle avait excité les desirs d'un roi.

En quittant l'hôtel de la comtesse, elle avait repris ses anciens vêtements. Son buste gracieux se dessinait sous un corsage de velours ; les tresses de sa noire chevelure, toutes chargées d'ornements bizarres, descendaient sur ses épaules arrondies ; ses bras nus étaient ornés de bracelets de corail ; sa jupe écarlate trahissait la naissance d'une jambe fine de modèle le plus suave, et les bohémien dévorait tous ces charmes. La position dans laquelle Fiamma venait de se placer vis-à-vis d'eux doublait le prix de sa beauté. De tous ces hommes, il n'y en avait pas un qui n'eût sacrifié sur l'heure dix années de sa vie pour obtenir la préférence.

La fille de Judith jouissait de son triomphe.

A voir ses traits radieux, aux proportions si nobles, à la coupe si pure, on l'eût prise pour une reine qui recevait les hommages de son peuple.

Elle semblait indécise du choix, et son œil noir s'arrêtait alternativement sur chacun de ceux qu'elle voyait animés d'espérance. Sa bouche s'entr'ouvrait pour montrer ses dents de nacre à demi voilées par deux feuilles de rose. On croyait qu'elle allait parler, elle se bornait à sourire ; elle enflammait par de nouveaux regards toutes ces passions rivales.

Casse-Tête avait en le loisir de se remettre de son premier étonnement, s'élança d'un bond sur la table où trônait Fiamma.

— Je réclame les privilèges du chef ! s'écria-t-il en posant sa large main sur la tête de la jeune fille.

Des murmures se firent entendre et se changèrent bientôt en clameurs menaçantes.

— Qu'on se taise ! dit le vieux Jacques... Eh ! pardieu, tu t'en méles, je crois ? poursuivit-il, en s'adressant à un énorme gaillard, haut de six pieds, et faisant à lui seul plus de tapage que le reste des prétendants.

— Pourquoi pas, mon père ?

— Je te le défends ! dit le vieillard. Oh ! tu as beau rouler tes yeux, tu ne m'intimides pas, et tu dois te le rappeler, j'ai corrigé plus d'une fois ton frère Graham, avant que l'imbécile nous eût quittés pour se faire tanneur, et sous prétexte de devenir honnête homme. Graham était pourtant un autre colosse que toi... Silence donc ! nos règles sont positives. Quand le chef de la troupe n'a pas d'engagements antérieurs, il est libre de revendiquer avant tous les autres la première femme nubile.

tique que le citoyen Dupin aîné a fait valoir en faveur de l'Assemblée unique : à savoir que pour ôter à une chambre le caractère de dictature, il faut qu'elle ait en face d'elle un pouvoir indépendant, ayant une force propre et capable de se défendre vis-à-vis d'elle-même. Plusieurs des membres de la commission qui ont voté pour une chambre unique, se sont déterminés à voter pour la nomination du président par le suffrage universel. Enfin, neuf membres se sont prononcés dans ce sens contre cinq qui ont, non sans quelque hésitation, voté pour la nomination du président par l'Assemblée. On assure que le gouvernement a résolu, en conseil des ministres, de se ranger à l'opinion de la majorité de la commission.

Organisation sociale.

DE LA PROPRIÉTÉ. — APPEL A L'UNION.

Entre la proclamation de l'égalité faite par le Christ et l'abolition de l'esclavage, il s'est écoulé dix-huit siècles; combien d'années s'écouleront encore avant l'affranchissement réel et véritable de l'humanité? — Qui le sait?... Dieu va lentement, il a pour lui l'éternité.

Depuis cinquante ans, une foule de théories sociales se sont fait jour au milieu du monde. Fourier, Cabet, Proudhon, Babeuf et les St-Simoniens, pour bien des hommes sont des fous ou des misérables; pour moi, ce sont des prophètes que Dieu envoie pour éclairer l'avenir et préparer les voies dans lesquelles il veut, plus tard, faire marcher l'humanité.

Le Christ et ses disciples ont été voués à l'exécration, persécutés et mis à mort, et il en a été ainsi de tous ceux qui sont venus enseigner au monde une nouvelle doctrine, tous ont arrosé de leur sang le chemin qu'ils ont parcouru.

Il y a deux parts en cette vie, l'une pour les esprits ordinaires, c'est la plus facile; l'autre pour les âmes fortes et providentielles, elle conduit à la gloire et au triomphe par le chemin des larmes et des persécutions, et il faut un grand courage pour en supporter le poids. La sagesse de celui qui veut mener une vie paisible consiste à ne point devancer son époque, à avoir l'esprit de son temps. Mais, pour celui qui se sent poussé par la main de Dieu, pour celui à qui la Providence a destiné la tâche de faire avancer d'un pas l'humanité, qu'il n'espère pas la douce tranquillité. Il y aura pour lui des larmes amères, il y aura pour lui des déceptions et des déboires affreux, il y aura pour lui la misère et la prison, peut-être même la mort, la mort après une lente agonie apportée par ceux même à qui il était venu pour enseigner la voie du bonheur. — La part de chacun lui est assignée, mais nous devons tous contribuer au bonheur de tous.

Pour nous, dont la voix se perd au milieu des bruits de ce monde, notre rôle est tout tracé, et, pour être obscur, il n'en est pas moins noble. En restant dans notre humble sphère, préparons le peuple à son émancipation future et nous aurons bien mérité de l'avenir et de l'humanité.

Depuis le jour où Nemrod le fort chasseur devant l'Eternel, eut commencé à réduire les hommes en esclavage et les eut contraints à le servir et à travailler pour lui; depuis ce jour, la grande clameur de ce monde a toujours été le cri du faible contre le fort, la vengeance de l'opprimé contre l'opresseur, la malédiction du pauvre contre le riche.

Quelquefois abattue et jamais écrasée, l'hydre du paupérisme dresse de nouveau la tête; la grande voix du pauvre retentit devant Dieu plus terrible que jamais, disant : « Père, jusqu'à quand souffriras-tu qu'on opprime tes enfants?... — Ils se sont partagés la terre que tu avais donnée à tous les fils d'Adam, et ne nous ont laissé que les yeux pour pleurer, nos mains pour t'implorer... Nous leur avons demandé du travail, ils nous ont offert l'aumône avilissante... — A nous, ont-ils dit, les joies et les voluptés de ce monde, à nous la puissance et la fortune; à toi, peuple, la misère et l'infamie, à toi, si tu le veux, ce ciel qu'on t'a promis... Père, jusqu'à quand souffriras-tu qu'on opprime tes enfants? »

Ils se réjouissent de nos misères et battent des mains en insultant à nos malheurs, ils s'en vont répétant : « Que feront-ils, les misérables, que feront-ils contre nous?... — Ne sommes-nous pas les héritiers de la terre; si nous fermons la main, ne viendront-ils pas lécher la poussière de nos pieds pour obtenir un peu de pain?... — Nous sommes riches et ils sont pauvres, à nous donc le bien-être et le bonheur; nous som-

mes riches et ils sont pauvres, à nous la puissance et la domination. »

Le bien ! venez maintenant, riches et puissants de la terre, venez et débattions nos droits !...

Cette terre est à moi, dis-tu, propriétaire, elle est à moi, parce que le premier j'ai su l'occuper !...

La terre est un seigneur et n'appartient qu'à lui seul, mais il en a donné la jouissance à tous les enfants des hommes. — Montre-moi le contrat qui t'établit propriétaire à l'exclusion de tout autre. — Je te reconnais le droit de posséder ce qui suffit à ton travail, et ce qui est nécessaire à tes besoins, mais je ne reconnais que ce droit.

Veux-tu que je t'apprenne comment s'est établie la propriété, ce fruit impur de l'égoïsme et de l'injustice ? Ecoute-moi, ou plutôt écoute parler le savant Justin : « Au commencement, dit-il, toutes les choses étaient communes et indivises; elles étaient le patrimoine de tous; mais bientôt cette communauté finit par l'ambition, la violence et la cupidité. »

Dieu a donné la terre à tous les hommes : — Pourquoi donc n'ai-je rien reçu?... — Croissez et multipliez, leur dit-il : — Pourquoi faire?... — Est-ce pour grossir à l'infini le nombre des misérables, qui n'ont pas osé reposer leurs membres brisés par la fatigue?... Cette terre est à moi, diras-tu peut-être, parce que j'ai su l'acquiescer par mon travail !...

Je te répondrai avec J.-J. : « Qui t'a donné les alignements ? En vertu de quoi prétends-tu être payé à nos dépens d'un travail que nous ne t'avons point imposé ! »

Tu as travaillé, dis-tu ! Eh bien, ne sais-tu pas que nous sommes tous condamnés à vivre en travaillant : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front, est-il écrit. »

Tu as travaillé ! mais nous aussi, nous avons travaillé, et même nous avons travaillé pour toi ; comment se fait-il que nous avons perdu ce que tu as su gagner ?

Ce terrain, tu le tiens de nos pères ! Mais de quel droit nos pères ont-ils pu t'abandonner notre existence future ? Ne sais-tu pas qu'un père ne peut vendre la vie de son enfant ! Comment nos pères ont-ils pu te céder ce qui ne leur appartenait pas ? Ne sais-tu pas que le domaine du sol est inaliénable, comme celui de l'air et du soleil ?

Hommes aveugles et stupides ! vous blâmez l'avare qui entasse sans jouir, condamnez donc aussi le riche qui possède plus qu'il ne peut user, et qui retient injustement dans ses mains la vie et l'existence de plusieurs.

Tu as travaillé, dis-tu ! Eh bien ! explique-moi comment par ton travail tu as pu t'approprier cette terre dont tu n'étais que le fermier ? Dieu, créateur et seul propriétaire du sol, te l'aurait-il vendu ?... Mais Dieu ne vend pas la terre, il la donne, et en la donnant il ne fait point de distinction de personnes. Mais peut-être l'as-tu achetée de ton frère ? — Infâme ! qui as spéculé sur la misère et la faiblesse, et qui n'as pas rougi d'acheter la vie de son prochain.

Le travail de l'homme doit faire vivre l'homme, mais il ne peut lui donner aucun droit de propriété sur la terre.

L'eau, l'air et la lumière appartiennent à tous les hommes, parce que ces éléments sont indispensables à la vie, et comme ils existent en si grande abondance que les hommes ne peuvent les épuiser, chacun peut s'en approprier autant que ses besoins l'exigent.

La terre aussi est indispensable à notre conservation, puisqu'elle produit ce qui est absolument nécessaire à notre existence. Donc elle ne doit pas être le partage exclusif de quelques-uns.

— Nos besoins sont égaux, donc nos droits sont égaux. La terre est limitée, donc elle doit être partagée.

Viendrez-vous nous dire ensuite que vous possédez la terre par le consentement universel ?

Mais, le consentement universel ne peut pas établir le droit de propriété; car l'homme ne peut pas plus renoncer à la vie qu'à la liberté, et reconnaître le droit de propriété, c'est se suicider.

Nous direz-vous que vous possédez par le droit de prescription ?

La prescription ! cette infamie qui donne le droit de garder ce que l'on a volé : la prescription ! cette digne constamment opposée à toute idée généreuse ! Mais la prescription elle-même ne peut être invoquée pour défendre la propriété, puisque le détenteur de la terre n'est qu'un usufruitier. De plus, cette possession a pour fondement une erreur de droit, ce qui empêche

la prescription ; car le détenteur se prétend le propriétaire d'une chose que personne n'avait le droit d'aliéner et dont lui-même n'a pu posséder que l'usufruit.

L'institution de la propriété, ouvrage de l'injustice et de l'erreur, peut être abrogée par la justice et la raison mieux éclairée. — Donc, il ne peut y avoir de propriété établie par droit de prescription.

C'est par l'usurpation et par le droit du plus fort que la terre a été partagée au profit de quelques-uns ; c'est par le règne de la justice et de la fraternité que la terre sera un jour reconquise et partagée entre tous, à chacun selon ses besoins ; et alors, la concorde et la paix s'entrebaiseront et le bonheur régnera sur la terre ; car, le droit de vivre et de posséder aura été donné à tous et déclaré imprescriptible et inaliénable.

Lorsque le Christianisme apparut au monde, la vieille société païenne était dévorée par la plaie hideuse de l'esclavage. C'est par la prédication de l'amour et de la fraternité que le Christ attaqua l'esclavage, et c'est par la force de l'amour et de l'union que ses disciples triomphèrent. C'est aussi par l'amour et la fraternité que nous vaincrons. Nos ennemis le savent bien ; aussi, voyez comme tous leurs efforts tendent à semer entre nous la défiance et la désunion. Pour triompher, ils cherchent à nous séparer et à nous isoler.

Soyons unis, frères, aimons-nous, soutenons-nous les uns les autres par les liens de l'association et nous renouvellerons la force de la terre.

C. M.

On nous écrit de Paris :

« La question de nomination du président de la République est l'objet de trop de sentiments divers pour que nous nous abstenions d'apporter aussi notre part de conviction pour une solution qui préoccupe au plus haut point la démocratie et la République. Nul ne contestera, assurément, que l'Assemblée nationale a été convoquée dans le seul but de faire la constitution, et par extension, de parer aux nécessités du moment sans attendre la promulgation de la constitution. La constitution, telle devait être son œuvre, mais la constitution avec tous les principes proclamés et reconnus par le seul fait de cette solennelle et sublime acclamation du 4 mai faite en présence de toutes les corporations du peuple par ses représentants. — Qui dit République, dit évidemment gouvernement de tous pour tous, c'est un axiome contre lequel personne ne songe à s'élever; la conséquence première, immédiate de cette traduction de la République, n'est-elle pas le suffrage universel appliqué à tout ce qui touche la forme politique à donner au gouvernement républicain. Ainsi, l'Assemblée nationale pourrait à son gré opter pour l'un et l'autre des deux systèmes proposés par le pouvoir législatif. Elle peut également donner au pouvoir exécutif telle ou telle forme, c'est-à-dire le constituer, unitaire ou trinitaire, l'appeler, selon ses goûts, dictateur, président, consuls; mais ce qu'elle ne saurait résoudre, sans outrepasser son mandat, ce serait se réserver le choix du pouvoir exécutif. Ce pouvoir, en effet, doit-il moins émaner de la souveraineté du peuple que le pouvoir législatif; et l'universalité des citoyens n'a-t-elle pas le droit de revendiquer une part dans la délégation de son pouvoir suprême qui fait et défait les ministres, jouit de l'ineffable privilège de faire grâce. Nous ne craignons pas de le dire, non pas avec le rapporteur de la commission de constitution, mais comme conséquences de son remarquable rapport, ce serait une usurpation faite à la souveraineté populaire que de le priver du droit de se choisir un président. Tout ce que l'Assemblée nationale peut faire à cet égard, c'est de subordonner l'exercice de ce droit à telles ou telles formalités qui permettent à la France républicaine d'exprimer son vote de manière à ce que le chef à choisir soit réellement l'élu de la majorité. »

Nous voulions parler du projet de constitution démocratique et sociale publié par le citoyen Pierre Leroux. Mais il ne nous convient pas de signaler les erreurs où l'esprit de système a conduit un des grands esprits de ce temps. Descartes et Pascal, eux aussi, ont honoré le génie humain par de grands travaux en même temps qu'ils en ont montré la faiblesse par de profondes aberrations. Lorsque le citoyen Pierre Leroux comparait devant la postérité, on oubliera un projet de constitution pour ne se souvenir que de ses autres ouvrages.

horions qu'il en avait reçus. Il attendait une circonstance favorable pour leur jouer un tour de sa façon, et les pauvres diables ne se doutaient guère que l'ennemi pénétrait si facilement dans la place.

La planche du grenier descendait en pente et s'arrêtait à une espèce de porte pratiquée juste au-dessus de la bouche du four. Par là se jetaient les bûches à chaque fournée nouvelle.

Avant la tête, le bohémien s'aperçut de l'absence de l'échelle qui aidait les garçons de William à grimper au grenier. Comme il n'était pas d'humeur à s'arrêter devant un aussi futile obstacle, il allait imaginer un moyen de descente, lorsqu'il avisa Tom retenant Fiamma dans l'atelier de boulangerie, se livrant vis-à-vis d'elle à certaines divagations impertinentes et trouvant mille prétextes pour l'empêcher d'entrer dans la pièce voisine.

C'était le jour du malencontreux mitron de rester debout et de servir la pratique. Ses camarades ronflaient depuis la sortie de Buckingham.

Se croyant seul avec la bohémienne, il eut l'audace de lui tourner deux ou trois compliments à sa manière, et manifesta la coupable fantaisie de l'embrasser.

Fiamma s'échappa de ses mains, après avoir récompensé d'un vigoureux soufflet cette érotique tentative.

Piqué au jeu par la résistance, Tom allait la poursuivre; mais une masse énorme, dont le poids était multiplié par le carré de la vitesse, lui tomba sur les épaules, et le força d'aller mesurer la terre.

En se relevant tout meurtri, Tom reconnut Casse-Tête.

Il s'imagina voir le diable.

Sans deviner que la lucarne avait pu livrer passage au bohémien, il courut du côté des matelas en poussant des cris d'épouvante, et se glissa sous la couverture, semblable à cet oiseau poltron qui, pour échapper aux chasseurs, dans les savanes de l'Amérique, se fourre la tête dans les buissons ou les hautes herbes, et se croit par le fait même à l'abri du danger.

Casse-Tête se mit à rire et ne jugea pas à propos de suivre Tom sous l'asile dont il venait de faire choix.

Il introduisit sa compagne dans la chambre de William et resta debout sur le seuil de la porte.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite d'un prochain numéro.)

— Oui, cria-t-on; mais il faut qu'elle l'accepte !
— Sœur, dit Casse-Tête en pliant le genou, voici bientôt deux ans que je t'aime, sans oser t'en faire l'aveu.
— Tu es bien laid, dit Fiamma.
— Oui, sœur... Mais où trouver un amour plus dévoué que le mien ? Les cris recommencèrent.
— Cet amour, elle le trouvera chez nous.
— Avec un physique moins horrible...
— Tu es laid !
— Tu es vieux !
— Tu as la mâchoire en dehors, et les jeunes filles sont peu flattées de ce genre d'agrément.
— Elles ne tiennent pas à recevoir un coup de boutoir au lieu d'un baiser !
Par un geste impérieux, la fille de Judith imposa silence à ses prétendants.

Casse-Tête semblait n'avoir point entendu leurs exclamations injurieuses. Toujours agenouillé devant celle qu'il aimait, il poursuivait avec un accent d'émotion profonde :

— Choisis-moi, sœur ! je serai ton esclave, ta volonte sera la mienne. Sur un signe de ta main, sur un mot de tes lèvres, j'accomplirai tous les ordres qu'il te plaira de me donner. Quand tu me chasseras, je m'éloignerai sans résistance. Si tu me rappelles, tu me verras revenir, docile à ta voix comme le chien à celle de son maître, ne proferant pas une plainte, ne laissant jamais échapper un murmure.

Je prends acte de tes promesses, dit la jeune fille, et je t'accepte pour époux !

Ces mots furent le signal d'un tumulte effroyable. Les bohémiens tirèrent leurs dagues, et Casse-Tête se releva promptement.
— Venez donc me l'arracher, cria-t-il; venez l'un après l'autre ou tous ensemble : je me charge de vous saigner, comme des porcs que vous êtes !

En parlant de la sorte, il agitait son poignard.

Les plus hardis reculèrent devant ses yeux étincelants.

— Frères, dit Fiamma, n'étais-je pas libre dans mon choix ? Voulez-vous marquer ce jour par le meurtre et la révolte ?

Mornes et silencieux, les bohémiens tenaient toujours leurs couteaux en l'air.

— Je vous promets à chacun vingt couronnes pour fêter mon union

dit la jeune fille.

Ces paroles furent magiques. Les dagues rentrèrent sous les haillons. Le vieux Jacques alla chercher sur une table voisine un vase de grès, servant à mesurer de l'ale, et le tendit à Fiamma.

Casse la cruche, mon enfant, lui dit-il.

— Non, répondit-elle. Si je prends un époux, je le prends pour la vie.

— Tu n'as pas le droit de nous enlever tout espoir ! crièrent de nouveau plusieurs voix seditieuses. Les morceaux de la cruche décidèrent du nombre d'années que devra durer ton hymen.

— Allons, dit Fiamma, je cède à votre désir.

Recevant alors le vase de grès des mains du vieillard, elle le jeta de toutes ses forces contre la muraille voisine.

— Enfants, comptez les morceaux, dit Jacques.

— Merci... que le diable le compte... il y en a plus de cinquante !

— A moi pour toujours ! cria Casse-Tête, entourant de ses bras la taille de la jeune fille : nous ne pouvons plus être séparés que par la mort.

— C'est vrai, dit la nouvelle épouse ; et maintenant tu vas me suivre au château... La favorite du roi Charles II te nomme son premier écuyer !

Les bohémiens jetèrent sur le chef des regards moqueurs ; mais l'air menaçant de Casse-Tête arrêta la plaisanterie sur leurs lèvres.

Il chargea son premier lieutenant de commander en son absence, et suivit Fiamma, qui sortait du bouge après avoir fait ses adieux à la troupe.

Elle voulait parler à la comtesse avant de se rendre au palais. Or, Casse-Tête, ayant de fortes raisons de croire que la porte du boulanger de Fish-Street lui serait refusée par les garçons, pria sa compagne d'entrer seule et lui promit de bientôt la rejoindre.

En effet, il se glissa dans une ruelle déserte tournant autour de la maison de William.

Derrière cette maison, isolée de toute celles du voisinage, se trouvait à la hauteur d'une vingtaine de pieds du sol, un œil-de-bœuf, ouvert sur le magasin de bois du boulanger.

Grâce aux dégradations de la muraille et à quelques poutres en saillie, Casse-Tête put atteindre cette ouverture et pénétrer dans le grenier.

Ce n'était pas la première fois qu'il se livrait à semblable escalade. Depuis sa querelle avec Tom et ses complices, il avait été curieux de savoir à quoi s'en tenir au sujet des dispositions hostiles de ces chevaliers du pétrin. N'eût été la crainte de soulever contre sa troupe et lui tout le quartier de Fish-Street, Casse-Tête leur aurait fait payer chèrement déjà les

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 29 septembre. — M. de la Marmora, chargé par notre gouvernement d'une mission importante près de la République française, est de retour en cette ville.

— Un décret royal du 25 septembre établit des mesures pour assurer le service des subsistances de l'armée en campagne, et désigne le personnel administratif attaché aux divers bureaux créés à cet effet.

NICE, 23 septembre. — Nous avons annoncé l'inauguration du Cercle démocratique national de Nice, qui a pour but de défendre à tout prix la cause de la liberté et de l'indépendance italienne. Le cercle de Nice a franchement arboré son étendard démocratique, et se mettra au plus tôt en relation avec les cercles politiques de Turin et de Gènes.

— Depuis quelques jours, il passe fréquemment dans cette ville des soldats de la légion étrangère d'Afrique. Ils sont dirigés sur Tende.

— Garibaldi est rétabli. On espère qu'il sera élu député par l'un des collèges de la Ligurie. La Chambre fera une excellente acquisition.

VENISE, 20 septembre. — Voici les nouvelles les plus récentes que nous avons des provinces vénitiennes :

Tous les militaires pensionnés, qui se trouvent dans les provinces, sont invités, ensuite d'ordre supérieur, à se rendre à Vérone.

Toutes les familles des militaires qui sont en Italie ont reçu l'ordre de se rendre dans leur patrie.

Les invalides de Padoue seront transférés au plus tôt à Seravalle. Presque tous les malades partent et laissent libres ces localités.

Tout le matériel de guerre qui était dans Trévise a été réuni au Bosco, près de Conegliano.

La Chancellerie est sur le point de partir.

Radetzky a ordonné que toutes les routes postales, de Milan à Vérone, soient toujours tenues libres de tout embarras.

Le général Mitis est venu dans le voisinage de notre ville, du côté de Mozzarbo, en compagnie de quelques officiers du génie, pour observer nos lacunes. Il s'en est retourné, assurant qu'il était impossible d'attaquer Venise.

Dans les provinces, les esprits se relèvent graduellement, et l'on y reconnaît des symptômes semblables à ceux qui ont précédé les événements.

Dans le Frioul, dans le voisinage d'Osopo, les populations sont animées de la plus grande haine contre les Autrichiens. Osopo, tranquille sur la cime de son rocher inaccessible, se livre aux plaisirs de la musique et de la danse, en dépit du canon ennemi. (Gazette de Bologne.)

A Carpenedo, près de Mestre, les Autrichiens s'occupent à élever un fort ou un camp retranché. A Padoue, on travaille aussi à des fortifications. (Indép.)

GÈNES, 27 septembre. — Cercle italien, séance du 27 septembre. On donne lecture du procès-verbal, qui est approuvé.

Le président donne lecture d'une adresse au gouvernement de la République française. L'adresse est applaudie et adoptée. Ensuite, après avoir donné les raisons du silence des gouvernements italiens, à l'égard de la Confédération, il déplore le blocus que les Autrichiens ont mis à Venise, malgré la prolongation de l'armistice; il encourage les Italiens et il fait l'éloge des derniers événements de la Suisse.

Le citoyen Lazotti parle de nouveau de Venise et de l'emprunt ouvert par cette ville.

Le citoyen Bixio propose une adresse à la flotte sarde pour l'engager à retourner à la défense de Venise : la proposition est accueillie avec d'unanimes applaudissements. (Patriote Savoisien.)

La rente a été fort recherchée en liquidation et au comptant. Il était arrivé ce matin des sommes considérables des départements pour acheter des titres de 5 p. 0/0, en sorte que le petit nombre de livraisons de rentes qui ont eu lieu en liquidation n'ont pas empêché les cours de s'améliorer. En outre, le vote d'hier, sur la question italienne, produisait de la hausse à la Bourse, parce qu'il faisait disparaître les craintes de guerre. On croyait que la question du crédit foncier ne serait pas discutée aujourd'hui et serait ajournée à la semaine prochaine.

La rente 3 p. 0/0, fermée hier à 44, a ouvert à 44; elle a varié de 44 à 44 45; elle reste à 44 40.

La rente 5 p. 0/0, qui était hier à 68 70, a ouvert à 69; elle a varié de 68 75 à 69 30; elle ferme à 69 20. L'emprunt de 1848 a fait 69 25 et 69 50.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 3 octobre 1848.

S'il faut en croire une nouvelle répandue dans la salle des Pas-Perdus, par un représentant, le gouvernement aurait promis à Charles-Albert, dans le cas d'une reprise des hostilités, de lui envoyer un général français pour commander ses armées. Maintenant, et c'est ici que la nouvelle se complique, ce général ne serait autre que le citoyen Despans-Cubières, feld-maréchal, compagnon du sieur Teste, par l'ancienne cour des Pairs. Il sera de toute justice, après cela, de nommer le sieur Teste ambassadeur quelque part. La France sera ainsi parfaitement représentée à l'étranger, et la République honnête aura des agents selon son cœur.

— La presse démocratique de Paris va s'augmenter d'un puissant organe. C'est un journal qui aura pour titre la Montagne, et dont la rédaction sera formée des principaux éléments du Représentant du Peuple du citoyen Proudhon, de la Vraie République du citoyen Thoré, etc. Le premier numéro doit paraître incessamment.

— Nous ne nous étions pas trompés sur le compte de la commission de constitution, la majorité a persévéré dans sa première idée. La scission qui s'est manifestée de la part d'une minorité désormais sans influence n'est que la traduction et la reproduction de la division qui s'est manifestée récemment dans le sein de l'Assemblée. Mais une discussion plus sérieuse ne manquera pas de s'établir sur le mode de l'élection ou plutôt sur la fixation de la majorité nécessaire pour valider l'élection.

Les uns se contenteraient de la majorité relative, ce qui pourrait nous donner le nouveau spectacle d'une minorité indécise; d'autres, et nous le constatons volontiers, c'est le plus

grand nombre, veulent la majorité absolue de suffrages exprimés; ce mode étant de nature à donner au pays la plus grande somme possible de garantie, la majorité absolue étant de tout temps considérée comme l'expression des sentiments les plus légitimes des idées les plus justes.

On prétend que le général Cavaignac, marchant dans la même voie que la commission de constitution, est résolu à s'opposer à toutes les propositions qui tendraient à enlever le suffrage universel le droit de procéder à l'élection du président de la République. On peut dès-lors considérer comme certain l'exercice du suffrage universel dans le choix si important du chef de la République.

— Le représentant Louis-Napoléon a voté hier contre l'ordre du jour pur et simple proposé à l'occasion des interpellations sur la question italienne. Nous n'attacherons pas à ce vote une importance qui nous toucherait fort peu du reste, mais nous ne pouvons pas y voir une flatterie guerrière à l'adresse des militaires qui ont accordé leurs suffrages. Est-ce un acte de bonne politique extérieure? L'avenir nous l'apprendra.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 2 octobre 1848.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur l'enseignement agricole.

On passe aux articles.

« Article premier. L'enseignement professionnel de l'agriculture se divise en trois degrés. Il comprend :

« Au premier degré, les fermes-écoles, où l'on reçoit une instruction élémentaire pratique;

« Au deuxième degré, les fermes-régionales, où l'on pratique sur une échelle plus élevée;

« Au troisième degré, un Institut national agronomique, qui est l'école normale supérieure d'agriculture. »

On procède au scrutin de division sur l'article 1^{er} :

Voici le résultat :

Nombre des votants,	552
Billets blancs, pour l'art. 1 ^{er} ,	493
Billets bleus, contre,	59

L'Assemblée adopte l'article 1^{er}.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 3 octobre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

A midi 1/2 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif à l'enseignement agricole.

Le citoyen Amable Dubois présente sur l'art. 2 l'amendement suivant :

Art. 2. La ferme-école est destinée à recevoir les enfants abandonnés, les orphelins et les jeunes détenus en vertu de l'art. 66 du code pénal, sans que ces diverses classes d'enfants puissent jamais être réunies dans le même établissement.

Chaque ferme-école recevra 500 enfants au plus; il en sera établi une au moins par département. Les premières seront destinées aux jeunes détenus.

Les enfants ne seront pas reçus au-dessous de huit ans ni au-dessus de 17. Il devront rester jusqu'à l'âge de 20 ans.

Le citoyen Amable Dubois développe son amendement.

Le citoyen président le met aux voix, et voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	596
Majorité absolue,	299
Pour l'amendement,	43
Contre	551

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement du citoyen Dubois.

Le citoyen président donne lecture de l'art. 2, ainsi conçu :

Art. 2. « L'enseignement professionnel de l'agriculture est aux frais de l'Etat dans ses différents degrés. (Adopté.) »

Art. 3. La ferme-école est une exploitation rurale conduite avec habileté et profit, et dans laquelle des apprentis choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exécutent tous les travaux, recevant en même temps qu'une rémunération de leur travail, un enseignement agricole essentiellement pratique.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. Dans chacun des départements de la République, il sera établi d'abord une ferme-école.

Cette organisation sera successivement étendue à chaque arrondissement.

L'enseignement des fermes-écoles est essentiellement gratuit. (Adopté.)

Art. 5. Les traitements et gages du personnel enseignant sont payés par l'Etat. L'Etat prend aussi à sa charge le prix de la pension qui joint au travail des élèves est alloué au directeur pour l'indemniser des dépenses de nourritures et autres occasionnées par l'admission des apprentis. (Adopté.)

Art. 6. Le travail des élèves appartient au directeur de la ferme-école. Chaque année le trésor distribue aux fermes-écoles des primes. Elles sont réparties à titre de péculés, tous les ans sur la tête de chaque enfant suivant son mérite, mais elles ne leur sont remises qu'à la fin de leur apprentissage. (Adopté.)

La discussion est interrompue pour une vérification de pouvoirs. Il s'agit de l'élection du représentant du Rhône, le citoyen Rivet.

Le citoyen Desglée, au nom du onzième bureau, rend compte de l'élection contre laquelle s'élèvent quelques protestations signalant plusieurs irrégularités auxquelles le bureau n'a pas cru devoir s'arrêter. Les allégations manquant d'épreuves, le bureau conclut à la validation.

Le citoyen Payer maintient que les faits sont assez graves pour motiver une enquête. (Allons donc.) Il cite, entre autres, le fait d'un électeur de la campagne auquel un gendarme aurait pris son bulletin pour en substituer un autre. (Bruit.)

Le citoyen rapporteur. Le fait est allégué mais sans aucune preuve à l'appui.

L'admission est prononcée.

La séance continue.

Chronique locale.

Il paraît qu'il y a à Lyon un comité de salut public qui a pour président le citoyen Morlon et pour secrétaire le citoyen Brosse, dit une note de l'administration municipale communiquée aux journaux : oui, il y a à Lyon des citoyens qui, le 24 février, ont pris une part active à la proclamation de la République. Fidèles au mandat qui leur fut confié ce jour-là par les acclamations populaires, ils croient de leur devoir de protester et d'avertir l'autorité chaque fois qu'elle s'écartera des principes républicains, et nous lui demanderons si elle n'a point méconnu les principes de liberté, d'égalité et de fraternité en refusant de laisser afficher les remerciements bien innocents du citoyen Raspail; elle qui a permis, il y a quelques jours, à des anonymes, de placarder sur tous nos murs cette affiche calom-

nieuse et infâme qui traitait de sauvage, d'athée et d'ennemie de la propriété, de la famille, la majorité de la population lyonnaise. Si les auteurs de la note, en parlant du comité de salut public, ont voulu nous signaler comme des hommes de haine, de vengeance, qu'ils sachent que nous n'aurions pas assez d'indignation dans le cœur pour protester contre une aussi odieuse insinuation.

Maintenant, nous ne pouvons que remercier les auteurs de la note de la publicité nouvelle qu'ils ont donnée à la protestation du comité des républicains démocrates du Rhône.

En. Brosse.

— On nous prie de publier la réponse suivante à une note communiquée à plusieurs journaux de cette ville :

Non, citoyens de la mairie, il n'y a pas de comité de salut public à Lyon, puisqu'il n'y a qu'un gouvernement en France, et qu'il est exercé provisoirement par le pouvoir exécutif composé d'un seul homme, et s'il y en aurait un, nous ne pensions pas que vous, qui nous connaissez plus que personne, vous veuillez faire croire à une ambition que nous n'avons pas et que vous veuillez vous joindre à la compagnie de l'ordre pour nous calomnier.

Nous le comprenons, vous vous trouvez mal à votre aise d'avoir refusé l'autorisation d'afficher les remerciements de F.-V. Raspail aux Lyonnais, et vous voulez vous esquiver par des faux-fuyants; mais les faits sont là, donc vous ne pouvez vous en défendre, vous avez refusé, et ce n'est pas ce qui confirme vos opinions républicaines, que personne du reste ne révoque en doute.

1^o Si l'affiche en elle-même n'offrait rien de répréhensible, pourquoi refusiez-vous qu'elle fut placardée. Parce que pareille affiche, avez-vous dit, avait donné lieu à Paris à des désordres; mais, sachez-le, administrateurs patelins et du lendemain, ce n'est pas l'affiche qui avait donné lieu à des désordres; mais bien la police qui, à Paris comme à Lyon, en exécutant les ordres d'anciens magistrats monarchiques font par habitude du zèle royal.

2^o Vous craigniez d'établir un précédent que certains dynastiques auraient pu invoquer à leur tour; quels pouvaient être ceux-ci? Les légitimistes? les bonapartistes? Mais s'ils avaient demandé l'autorisation, vous eussiez dû l'accorder pour les vouer au ridicule, car le citoyen Genoude n'avait pas eu un nombre de voix qui en valût la peine; le prince Louis, dans le département du Rhône, n'avait pas eu de chance, et la preuve qu'il ne voulait pas essayer de ce saint c'est qu'à la Guillotière et à la Grôix-Rousse, où on a placardé l'affiche précitée, personne ne l'a fait en faveur du citoyen de Genoude ou du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte.

Certainement, devant de pareils prétextes, notre ami a dû vous dire par emportement : Nous passerons outre; ce qui a fait répondre à l'ex-carbonaro que l'afficheur serait puni en vertu des règlements, qu'en fidèle exécuteur il devait faire observer.

S'il vous plaît de croire, citoyens adjoints au maire, tout fiers de votre titre, que les principes républicains n'ont reçu aucune atteinte, nous pouvons vous dire que vous n'êtes pas sérieusement démocrates, mais plutôt amis d'un ordre chimérique.

En. Brosse, Aug. Morlon.

— On nous signale encore quelques menées qui ont eu lieu dans les campagnes lors de l'élection de M. Rivet; nous les livrons à la publicité, telles qu'elles nous sont communiquées.

Le maire de Grandris a fait distribuer à domicile, par le garde-champêtre, 802 bulletins portant le nom de Rivet.

Dimanche 17 septembre, jour de l'élection, à la sortie de la messe, il a harangué à sa manière sur la place publique les habitants de cette commune pour aller à Lamure, chef-lieu de notre canton, voter pour M. Rivet, seul candidat, disait-il, qui put faire leur bonheur et ramener cet heureux temps, où le peuple s'occupait de travail et non d'élection. Cet heureux temps pour lui, si cher à son souvenir est le règne de Louis-Philippe; il était électeur, et quoique presque illettré et n'ayant d'autres recommandations que sa fortune (aristocratie de cette triste époque), il se croyait alors un grand personnage, et en cette qualité son vote était invariablement acquis au candidat ministériel quel qu'il fût.

Aux élections municipales, par la plus insigne manœuvre, il est parvenu à faire sortir de l'urne toutes ses créatures. Son conseil municipal est composé de deux de ses neveux, et qui sont ses héritiers, et d'une grande partie de ses débiteurs, que la crainte d'un remboursement, difficile pour eux, rend plus que serviles. Dans les 16 conseillers de cette commune, trois au plus oseraient lui faire quelques observations; mais étant convaincus qu'elles seraient vaines, ils ne veulent pas assister à ses délibérations, ne pouvant pas lutter pour l'intérêt du pays (grandement compromis), avec cette majorité servile, et comme lui illettré, dont le reste du conseil se trouve composé, et qui n'ont d'autres volontés que l'ordre qu'ils en reçoivent... veulent s'abstenir d'y assister.

Le jeudi 21 septembre, jour de notre marché, un autre de ses neveux également son héritier, capitaine commandant la garde nationale de notre commune, inspiré par le patriotisme de son oncle, insultait collectivement sur la place publique, par des imprécations les plus inconvenantes tous ceux qui n'avaient pas donné leur voix à M. Rivet, ajoutant que son sabre et ses pistolets lui seraient un jour utiles pour faire justice de toute cette vermine.

Si ces faits sont exacts, que penser de l'avenir de notre République? L'autorité restera-t-elle donc sourde à tous les avertissements de ses vrais amis?

— La troupe équestre du citoyen Soullier donnera, après-demain samedi, une première représentation au Colisée, au bénéfice des pauvres. Nous espérons que notre population s'associera à cette bonne œuvre.

— L'hôtel de la Préfecture, qui ressemblait à un camp avant hier et hier matin, a repris une physionomie tranquille et pa-

clique. Hier après midi, la place des Jacobins renfermait une foule inoffensive; les mobiles venaient attendre leur tour pour recevoir le paiement de ce qui leur est dû.

— On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Citoyen rédacteur,

Sous le gouvernement d'aujourd'hui j'aurais facilement compris qu'un républicain soit en butte à quelques vexations arbitraires de la part de ces hommes qui avaient un intérêt quelconque à soutenir ce gouvernement.

Mais je l'avoue franchement, sous un gouvernement républicain, puis-que l'on nous dit que nous l'avons, je ne puis croire que l'on puisse encore user de l'arbitraire qui nous fait tant haïr la monarchie.

Voici donc le fait que je vous livre sans commentaire :

Le 24 juin dernier, le citoyen Serrière, alors commissaire de l'arrondissement de l'Hôtel-Dieu, présentement remplissant le même office de l'arrondissement de l'Arbre-Sec, vient me prier de donner un garni à un sien parent, notaire à Crémieu, lequel vient habiter chez moi.

Au bout de quelques temps, le citoyen David (Léon) trouva bon pour ne pas payer trop cher, de sortir du garni en emportant la clef et sans avoir payé une quinzaine, ce que voyant, je me rendis près du citoyen Serrière qui me l'avait amené et qui à son tour, pour se décharger, me répondit très-poliment que son parent lui devait déjà beaucoup et que quand l'on votait pour Raspail l'on pouvait perdre une quinzaine de loyer.

En conséquence, citoyen rédacteur, vous qui défendez si bien la démocratie dont je suis un des partisans dévoués, je vous prie d'engager vos amis à ne pas louer à des partisans de je ne sais quel parti, ou bien de ne pas leur dire qu'ils ont voté pour F.-V. Raspail, et pour preuve donnez leur mon histoire.

BACCLAS, rue de Jussieu, 21, à l'entre-sol.

— Nous nous associons aux sentiments exprimés dans la lettre qui va suivre, sentiments qui sont aussi les nôtres :

Citoyen Rédacteur,

J'ai été saisi d'indignation en lisant dans un journal de la localité, en date du 29 courant, un article qui porte atteinte à l'honneur de l'ex-garde nationale de Lyon.

Ce journal a menti, en disant qu'ici dans notre ville, la garde nationale était un prétexte de désordre, et que son désarmement y avait ramené le calme et la paix.

En quelle circonstance la garde nationale de Lyon a-t-elle manqué de dignité; en quelle autre circonstance a-t-elle provoqué le désordre. Impossible de répondre à ce mensonge! Aussi, je viens au-devant de la pensée du journal.

C'est parce qu'elle n'a pas eu sa boucherie des enfants du peuple! Parce qu'elle a su rétablir et faire triompher la cause de l'ordre sans faire couler une seule goutte de sang français! que la garde nationale de Lyon a tant démerité de messieurs les républicains monarchiques, que le *Courrier de Lyon* désigne comme les seuls amis de l'ordre!

A leur grand déplaisir, la garde nationale lyonnaise sera réorganisée, à moins toutefois que Lyon qui, à plus d'un titre, est la seconde ville politique de France, soit effacée de la carte de la République française.

Je compte sur votre obligeance pour donner de la publicité à ma lettre, si vous la trouvez digne de vos colonnes.

Agrez mes salutations fraternelles,

A. ANDRAUD, ami de l'ordre, mais de l'ordre républicain.

Spectacles du 5 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Une Femme qui se jette par la fenêtre; le Marchand de jouets d'enfants; le Réveil du Lion; Divertissement.

CÉLESTINS. — L'Aveugle et son Bâton; Mademoiselle de Belle-Isle; Mademoiselle d'Angeville.

RAPPORT

Fait à l'Assemblée nationale, par le citoyen Roux-Carbonnel, dans la séance du 22 septembre, au nom du comité du commerce et de l'industrie, sur un projet de décret portant demande d'un crédit de 6,800,000 fr., destinés à acquitter le prix des écharpes et drapeaux commandés à la fabrique de Lyon.

(Suite et fin.)

Voici le chiffre approximatif auquel elle pourra s'élever entièrement exécutée. Ce chiffre a été réglé d'après le maximum du poids des étoffes, qui ne peut, dans aucun cas, être dépassé; votre comité a seulement voulu donner le chiffre le plus élevé, afin d'avoir une base certaine pour obtenir un crédit suffisant, sans éprouver le désagrément de solliciter plus tard un supplément;

130,000 écharpes à 2 m. 80 c. font 364,000 mètres. Chaque mètre employant 26 grammes de soie, les 364,000 m., multipliés par 26 gr., donnent 9,364,000 grammes, à 10 c. et demi. 933,620 fr.

La façon, fixée à 4 fr. 25 par mètre, coûte, pour 364,000. 1,547,000

Soie et façon. 2,540,720 fr.

Confection :
Frangé en soie 13 f. c. }
Pose de la frange. 20 } 1 56 c.
Emballage 06 }
Confection de 80,000 écharpes à terminer à 1 fr. 56 c. 124,800

2,665,520

Le montant des écharpes entièrement terminé s'élève donc à la somme de 2,665,520 fr. : mais on doit observer que M. le ministre a cru devoir ordonner non la confection de 130,000, mais de 80,000, attendu que les besoins prévus ne dépassent pas ce chiffre. On ne peut que louer cette décision produisant une économie de 78,000 fr. : mais on est obligé de se demander ce que l'on fera des 50,000 écharpes restantes.

43,000 drapeaux à 9 mètres chaque font 387,000 mètres; chaque mètre employant 36 grammes de soie, 387,000 mètres X 36 donnent 13,932,000 grammes à 10 c. et demi. 1,462,840 f.

Façon :
258,000 mètres bleu et rouge à 1 f. 258,000 } 393,450
129,000 mètres blanc, à 1 f. 5 c. 135,000 }
Le total pour le tissu ou la main-d'œuvre des drapeaux s'élève au chiffre de 1,856,290 fr.

Confection des drapeaux :
Frangé or mi-fin, celle de la cravate comprise 19 f. c.
Pose des franges, couture de l'étoffe de la cravate 1 75
Monture du drapeau, 1 50
Hampe et peinture, 1 80
Clous dorés pour fixer le drapeau 20
Lame et soubassement (cuivre fondu) 11
Peinture et dorure des lettres. 12 90
Emballage, étui pour chaque drapeau à 20

Confection de 43,000 drapeaux à 48 35 donnent 2,079,050
Le drapeau revient, étoffe et façon 45 35
Confection. 48 35

Total. 93 70

Total prévu 6,000,860

D'après ces calculs indiqués seulement par pure prévision, la dépense totale s'élèverait au chiffre de 6,000,860 fr. environ. tandis que M. le ministre réclame un crédit de 6,800,000 fr. : voici la cause de cette différence : votre comité a cru devoir retrancher du compte présenté par la commission lyonnaise la somme de 94,190 fr. pour le montant des cravates des drapeaux, attendu, d'une part, que cette fourniture n'était justifiée par aucun détail de fabrication; d'autre part, parce que le fabricant faisant toujours ourdir dans la supposition du plus grand embuage, il se rencontre par ce fait que toutes les pièces de la commande, écharpes ou drapeaux, produiront en étoffe un excédant de mètre qui sera utilisé pour les cravates.

Mais une autre réflexion a fixé l'attention de votre comité : il s'est demandé s'il ne conviendrait pas de faire pour la confection des drapeaux, qui s'élève à la somme de 2,079,850 fr. et qui n'est pas encore exécutée, ce qu'a judicieusement trouvé convenable de faire M. le ministre au sujet des écharpes, c'est-à-dire de confectionner seulement le nombre de drapeaux dont le placement est utile, certain, convenable, et qui dans le moment ne s'élèverait qu'à 3,600 demandes par M. le ministre de l'intérieur, laissant le restant en état d'étoffe jusqu'au moment de son emploi, et, dans le cas où il serait impossible de donner à cette étoffe toute autre destination, la livrer même à la vente.

Après une sérieuse discussion, à laquelle ont pris part quelques représentants de Lyon, votre comité a été obligé de reconnaître qu'en prenant cette détermination, toute sage qu'elle a paru, c'était priver la ville de Lyon des avantages, des bénéfices d'un engagement pris vis-à-vis d'elle par le Gouvernement provisoire, engagement que sa population industrielle en général avait considéré comme certain, et, dans cette pensée, avait cru devoir s'approvisionner par votre avance de divers objets nécessaires à la confection soit des drapeaux, soit des écharpes dont l'emploi deviendrait impossible, si l'on n'exécutait pas l'entière confection.

C'est sous l'impression de cette idée, après être entré dans le détail déjà mentionné, que votre comité du commerce et de l'industrie a pensé qu'il fallait accorder le crédit réclamé par M. le ministre, réduit à la somme de 6,700,000 fr., sauf règlement définitif, ce chiffre étant jugé suffisant pour l'entière confection de cette commande, laissant à M. le ministre, et sous sa responsabilité, de décider sur les convenances, sur l'opportunité de procéder à une confection entière ou partielle.

Toutefois, les affaires commerciales ayant repris à Lyon, votre comité exprime le désir de voir renvoyer cette confection à une époque où le travail viendrait à manquer. Ce n'est que sous le bénéfice de cette mesure qu'il a cru devoir vous engager à voter ce crédit.

Nous devons ajouter qu'il y a réellement urgence d'accorder un crédit. Effectivement, cette fourniture est en quelque sorte remplie, la plupart des étoffes qui la composent sont chez les fabricants, le Gouvernement doit en prendre livraison en les faisant reconnaître, accepter par qui de droit. Une grande partie du prix convenu a été payée; pour le restant, les termes sont échus, il faut absolument que l'administration prenne livraison et paie. Ce qui est encore dû revient en totalité aux fabricants, les ouvriers ayant été payés sur les premiers fonds avancés par le trésor; il importe au plus tôt de les désintéresser : en premier lieu, parce que le défaut de paiement pourraient compromettre les maisons de commerce qui ont à recevoir et les mettre dans la triste nécessité d'arrêter leurs affaires. Ce qui serait on ne peut plus désastreux pour la ville de Lyon, car il s'agit au moins de cinquante maisons; en second lieu, parce que, avec l'argent qui leur sera payé, ils pourront se mettre en mesure de confectionner d'autres étoffes.

Votre comité avait encore à se livrer à un dernier examen, c'était à celui de l'article 2 du décret, portant que le crédit ne devait être ouvert qu'à titre d'avance, et qu'il serait pris les mesures nécessaires pour assurer auprès des communes et des officiers publics le recouvrement du prix des écharpes et des drapeaux qui leur auront été fournis.

Votre comité n'a pas cru devoir se faire des illusions sur l'application de cet article, sur ses résultats, en présence surtout de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve les communes en général, après les sacrifices, les dépenses extraordinaires, auxquelles les circonstances, la misère publique les ont soumises, il serait donc bien sévère de leur imposer un nouveau sacrifice, et le pourrait-on auprès des communes qui n'ont pas même 100 fr. de revenu et dont le nombre est considérable? le pourrait-on même auprès de celles dont la richesse est plus grande? Nous ne le pensons pas, avec d'autant plus de raison que toutes ont déjà fait la dépense de leur drapeau et qu'une loi nous paraît nécessaire, indispensable pour les forcer à le renouveler.

Toutefois, malgré ces considérations, votre comité a cru devoir maintenir l'article proposé par M. le ministre, en ajoutant que cette fourniture ne sera faite que sur la demande des communes; par ce moyen, on pourra faire rentrer au trésor, si ce n'est la totalité, du moins autant que possible des sommes consacrées à ce crédit.

Par ces motifs, le comité du commerce et de l'industrie a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le décret suivant auquel il a pensé devoir introduire un nouvel article qui deviendra l'article 5.

PROJET DE DÉCRET.

Art. 1^{er}. Un crédit de six millions sept cent mille francs est ouvert, sur l'exercice de 1848, au ministre de l'agriculture et du commerce pour acquitter les dépenses relatives à la commande de 130,000 écharpes et de 43,000 drapeaux, prescrites par le décret du 4 avril dernier.

Art. 2. Les ministres de l'agriculture et du commerce, de l'intérieur, de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures nécessaires pour assurer, auprès des communes et des officiers publics, le recouvrement du prix des écharpes et des drapeaux qui leur auront été fournis sur leur demande.

Art. 3. Les fonds non employés dans l'exercice de 1848 seront reportés sur l'exercice de 1849.

Allemagne.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. KIEL, 25 septembre. — Il est arrivé des lettres de Londres qui confirment la nouvelle que lord Palmerston a envoyé une note énergique au cabinet de Copenhague contre toute déviation des conditions de l'armistice. Toutefois, cette note ne pouvait être arrivée, lorsque la commission immédiate s'est formée à Sonderbourg. On est curieux de savoir ce que dira la cour de Berlin.

AUTRICHE. VIENNE, 26 septembre. — M. de Schwarzer, ministre des travaux publics, avait donné sa démission, le baron de Wessemburg, président du conseil, vient de lui écrire que sa démission a été acceptée par l'empereur avec témoignage de reconnaissance.

D'après des nouvelles du 23, le baron Jellachich s'est avancé sans coup férir jusqu'à Stuhlwassenbourg. Le peuple et la garde nationale ont reçu partout le baron comme libérateur. Après le départ de l'archiduc palatin, les gardes nationaux ont quitté le camp et se sont dispersés.

Hier soir, l'archiduc palatin a donné sa démission. On ne sait pas si S. M. l'acceptera. On dit que la diète de Hongrie sera prorogée et qu'il paraîtra une résolution royale relativement à la situation de Pesth, le commandant de la forteresse d'Arrad avait été invité par une députation à fournir quelques canons pour l'armée Magyare; il refusa formellement, le lendemain il déclara qu'il garderait la neutralité.

GRAND DUCHÉ DE BADE. CARLSRUHE, 28 septembre. — On dit que Struwe a paru hier soir à quatre heures devant le conseil de guerre, et que ce matin, à dix heures, il a été fusillé; mais, dit le *Mercur de Souabe*, qui donne cette nouvelle, cela nous paraît invraisemblable. D'après la loi martiale, le condamné à mort aurait dû être fusillé au bout de trois heures.

SAXE. DRESDEN, 26 septembre. — On annonce que les duchés de Saxe seront occupés par 9,000 Autrichiens et 6,000 Saxons pour combattre les menées républicaines.

VIENNE, 26 septembre. — Le baron Jellachich a déclaré au comte Babna, qu'il n'entrerait en négociations ni avec l'empereur d'Autriche, ni avec

le roi de Hongrie, et qu'il voulait établir à Pesth et à Vienne un nouvel ordre de choses et d'autres constitutions.

Espagne.

Madrid, 26 septembre 1848.

L'aspect de notre malheureux pays devient de jour en jour plus triste. Le gouvernement est sans un sou, quoique les contributions ordinaires aient été doublées depuis l'année 1843, que l'on en ait frappé d'autres extraordinaires et forcées, entre autres la dernière de 100 millions.

Dans les provinces, règnent le mécontentement, le dégoût le plus complet, causé par les levées, autre impôt de sang qui se prélève, et par les rapines et les dilapidations des employés de toute espèce.

Les partis carlistes se lèvent, se renforcent, et se multiplient de toutes parts, mais surtout dans les provinces de la Manche, Tolède, Valence, Maestrazgo, le Bas-Aragon et la Catalogne. Dans cette dernière province il y a aussi de forts partis progressistes, dont le chef, Victoriano Atmeller, est entré à Vilamaniste et à Marsa, où il a pris un semestre des contributions, et répandu des proclamations et des ordres du jour.

Les partisans carlistes Marsal et Muchacho ont fait une pointe sur une maison de halte nommée *el Hostal*, et ont arrêté toutes les voitures et le courrier qui ont passé là durant leur expédition.

On dit que le général Villalonga va commencer ses opérations dans le Maestrazgo contre les carlistes, de la manière la plus sauvage. Il a manifesté l'intention d'abattre ou de brûler la forêt d'Amposta, qui est la richesse du pays, pour qu'elle ne puisse pas leur servir de refuge. Pauvre pays!

Le ministre de l'intérieur, Sartorius, nous est revenu de Séville, où il a assisté aux couches de l'infante.

Le général Pavia est également arrivé de Barcelonne.

La fille de l'infante vient d'être gratifiée, par la reine, de la grand-croix de Marie-Louise. Elle l'a vite gagnée, comme on voit.

Nouvelles diverses.

TRIBUNAUX. Le nommé Emmanuel Calvo, âgé de 43 ans, né à Talavera en Espagne, maître d'hôtel de lord Seymour, a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, comme accusé d'avoir soustrait, au préjudice de son maître, de nombreuses pièces d'argenterie, s'élevant à une somme de 60 à 70,000 francs.

Déclaré coupable par le jury, Calvo a été condamné à cinq années de réclusion.

— Les premières inscriptions pour la colonisation de l'Algérie ont eu lieu assez lentement en égard aux innombrables besoins de la classe ouvrière à Paris; mais cette hésitation a été enfin dominée. Voici en effet ce qui se passait: De criminels émissaires menaçaient les malheureux qui avaient l'intention de partir pour l'Algérie, des conséquences des plus effrayantes, des fièvres de l'Algérie, fièvres qui étaient toujours mortelles, et ils ajoutaient que le gouvernement tenait à les éloigner de Paris pour se débarrasser plus facilement d'eux en les installant dans des contrées pernicieuses.

Grâce à la surveillance de l'autorité, ces odieux propos ont été facilement réfutés, à ce point, qu'en deux jours on est arrivé au chiffre de 17,000 postulants, lorsqu'en dix jours on avait réuni à peine 600 inscriptions.

— Un négociant de Mâcon vient de découvrir qu'en ajoutant au vin de Bourgogne 100 grammes d'acide tartrique par hectol. on lui donnait la propriété de supporter les voyages et les chaleurs tropicales aussi bien qu'aux meilleurs vins de Bordeaux.

Bourse de Paris, du 2 octobre 1848.

Cinq pour cent.	69 20	Emprunt Romain	62 1/2
Dito, fin courant	69 49	Emprunt Belge 1840.	00 00
Trois pour cent.	44 40	Actions de la banque	1585 95
Dito, fin courant	44 50	Obligations de la ville	4105 00
Quatre pour cent.	72 1/2	Obligation piémontaise.	» 00
Rente de Naples	00 00	Quatre canaux	845 00
Dette active d'Espagne.	00 00	Jouissance des 4 canaux.	» 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.	»	Orléans-Bordeaux.	376 25
Versailles, rive droite. d.	»	Nord.	371 25
— rive gauche.	101 25	Paris-Lyon	362 50
Paris-Orléans	650	Paris-Strasbourg	340 »
Paris-Rouen	402 50	Tours-Nantes	» »
Rouen-Havre	190 »	Montereau	» »
Marseille-Avignon	185 »	Dieppe	» »
Strasbourg-Bâle	85 »	Charleroy	» »
Centre.	238 75	Lyon-Avignon	» »
Amiens-Boulogne.	»	Fampoux	» »

ANNONCES.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gâles, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

A VENDRE.

Une machine à vapeur de la force de 5 chevaux, s'adresser à M. Velard, place Napoléon, 13, à la Guillotière, à gauche du pont.

BELLE OCCASION.

Librairie-Papeterie et Cabinet de lecture à vendre de suite, pour cause de départ.
S'adresser au Bureau du Journal.

ON DESIRE une jeune orpheline ou dame veuve, âgées de 18 à 25 ans, pouvant fournir des garanties, ayant reçu de l'instruction, pour gérer une Librairie-Cabinet de lecture, et un petit ménage.
S'adresser au bureau du journal, ou à M. Amand, poste restante.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Imprimerie de veuve Arnâ, gr. rue Mercière, 44.